

---

---

**Règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs de compensation pour le service de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques**

---

---

## **Municipalité de Saint-Athanase**

---

---

**Règlement numéro R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs de compensation pour le service de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques**

---

---

**Avis de motion : 14 janvier 2025**  
**Dépôt : 14 janvier 2025**  
**Adoption : 3 février 2025**  
**Entrée en vigueur : 4 février 2025**

---

---

**Règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs de compensation pour le service de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques**

---

---

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 232-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2025.

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, ainsi que les tarifs pour la vidange des installations septiques;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 52 967 \$ pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2025, à la somme de 36 290 300 \$ en date de la dernière mise à jour du 21 novembre 2024, soit une hausse de 6 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion ainsi que la présentation et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, de l'avoir lu et qu'ils en disent satisfaits et qu'une dispense de lecture a été accordée lors de la lecture de l'avis de motion;

---

---

**Règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs de compensation pour le service de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques**

---

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro R 232-2025 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 232-2025 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2025, LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ARTICLE 1 :** Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2025 est fixé à 1.4933 par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Le conseil fixe le tarif pour la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 à 300 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique. Pour les résidences du Lac des Huards un tarif de 150 \$ est fixé aux mêmes modalités.

Au courant de l'année 2025, la RIDT devrait imposer l'utilisation d'un seul bac roulant à déchets par unité d'occupation.

À partir de ce moment, la collecte des bacs roulants à déchets supplémentaires devra être autorisée par l'apposition d'un autocollant spécifique sur chaque bac supplémentaire.

La municipalité imposera alors une taxe complémentaire équivalant à 150 \$ annuellement pour tout autocollant demandé par les utilisateurs.

---

---

**Règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs de compensation pour le service de gestion des matières résiduelles et pour la vidange des installations septiques**

---

---

Pour les utilisateurs d'un conteneur à chargement avant pour les déchets le tarif pour la saison 2025 sera de 1 000 \$, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

**ARTICLE 3 :** Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 145 \$, par habitation, par commerce et 73 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

**ARTICLE 4 :** Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux.*

**ARTICLE 5 :** le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.